**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 juillet 2016**

L’an deux mille seize, le 13 juillet à 18 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jeanne, maire.

Etaient présents : Madame Lavallez, Messieurs Durand, Hébrard, Adjoints.

Mesdames Moreau, Romon, Vaucelle.

Messieurs Lapelletrie, Lefèvre.

Absents : Monsieur Eveillard ayant donné procuration à Monsieur Jeanne.

Monsieur Gastaldi ayant donné procuration à Monsieur Durand.

Madame Sellier ayant donné procuration à Monsieur Hébrard.

Monsieur Maurice ayant donné procuration à Monsieur Lefèvre.

Absente excusée : Madame Courteaud.

Secrétaire de séance : Monsieur Jeanne.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l’unanimité des membres présents et Monsieur le maire invite l’assemblée à délibérer sur l’ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l’ordre du jour soit :

* Adoption d’un agenda accessibilité programmée (AD’AP), point accepté.

**N° 01-07 - Choix de l’entreprise pour l’achat de chaudières**

Monsieur le Maire informe que trois devis ont été reçus pour le remplacement des chaudières de l’école et de la mairie à savoir :

* La société Parenton et fils pour un montant de 35 349 € H.T. pour la mairie
* et pour un montant de 37 389 € H.T. pour l’école
* La société Hélioénergie pour un montant de 25 651 € H.T. pour la mairie
* et pour un montant de 25 633,53 € H.T. pour l’école
* La société Dagma pour un montant de 16 650 € H.T. pour la mairie
* et pour un montant de 25 598,96 € H.T. pour l’école.

Après étude et présentation des devis, la société Dagma ne répondant pas au cahier des charges n’est pas retenue. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir la société Hélioénergie, société la moins disante respectant le cahier des charges, pour effectuer les travaux.

**N° 02-07 – Acquisition d’une parcelle pour la création de parkings**

La Société de Promotion Immobilière du Vexin a terminé la construction des 8 logements au 560 rue du Vexin à Oinville-sur-Montcient. Il avait été convenu avec la SPIV de laisser une servitude à disposition de la mairie pour la réalisation de stationnements concernant une partie de la parcelle A1182 d’une superficie d’environ 70 m2. Afin de régulariser cette affaire Monsieur le Maire doit demander au conseil municipal son accord pour acquérir cette parcelle à titre gracieux et pour effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, donne son accord pour l’acquisition de cette parcelle et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**N° 03-07 - Remplacement d’un délégué suppléant pour la commission d’appel d’offres**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Claudine Litzellmann ayant donné sa démission du Conseil municipal, elle doit être remplacée comme suppléante à la commission d’appel d’offres. Monsieur le Maire demande parmi les conseillers présents s’il y a des candidats. Madame Romon propose sa candidature qui est acceptée à l’unanimité par les membres du conseil municipal.

**N° 04-07 - Choix de l’entreprise pour les travaux d’enfouissement rue de Gournay**

Suite à l’appel d’offres pour les travaux d’enfouissement des réseaux rue de Gournay, des devis ont été reçus. Il convient de choisir l’entreprise qui effectuera les travaux parmi les sept entreprises qui ont répondu à l’appel d’offre soit :

* L’entreprise CORETEL pour un montant de 199 701,14 € H.T.
* L’entreprise SOBECCA pour un montant de 236 645,53 € H.T.
* L’entreprise TAQUET/PMS pour un montant de 202 454,75 € H.T.
* L’entreprise VIALUM/JEAN LEFEVRE pour un montant de 262 944,63 € H.T.
* L’entreprise ENTRA pour un montant de 234 729,76 € H.T.
* L’entreprise SPAC pour un montant de 249 529,10 € H.T.
* L’entreprise BOUYGUES pour un montant de 213 492,61 € H.T.

Après notations des critères la note totale (sur100) de chaque entreprise est la suivante :

* L’entreprise CORETEL ……………………………………….. 89,20
* L’entreprise TAQUET/PMS ………………………………… 87.98
* L’entreprise BOUYGUES …………………………………….. 84,92
* L’entreprise SPAC …………………………………………….. 82,02
* L’entreprise SOBECCA ……………………………………… 80,23
* L’entreprise ENTRA ………………………………………….. 77,25
* L’entreprise VIALUM/JEAN LEFEVRE…………………….. 72,51

La première approche de l’analyse fait donc ressortir l’entreprise CORETEL comme présentant l’offre avec la meilleure note et économiquement la plus avantageuse.

Après présentation et étude des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, décide de retenir l’entreprise CORETEL la mieux disante pour un montant H.T. de 199 701,14 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**N° 05-07 - Demande de subvention au Conseil départemental pour le programme triennal 2016-2017-2018-2019**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d’un courrier du Conseil départemental concernant un nouveau programme triennal d’aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

Le plafond des dépenses subventionnables est de 210 725 € H.T. Le montant de la subvention est de 70 % du plafond indiqué précédemment.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le conseil municipal,

* décide de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme triennal 2016-2017-2018-2019 d’aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s’élèvera à 105 000 € H.T soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 150 000 € H.T,
* s’engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d’intérêt communautaire ou départementales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d’identification, annexé à la présente délibération et conformes à l’objet du programme,
* s’engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

**Nature des travaux coût HT cumul HT**

Enfouissement des réseaux rue de Gournay 218 000 € 218 000 €

**N° 6-07 - Validation du plan communal de sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan communal de sauvegarde qui est de la compétence de la commune. Il définit sous l’autorité du Maire, l’organisation prévue par la commune pour assurer l’alerte, l’information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le document qui a été élaboré en concertation avec deux élus référant Madame Lavallez et Monsieur Hébrard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, a décidé de valider le Plan communal de sauvegarde présenté par Monsieur le Maire et de l’autoriser à prendre l’arrêté municipal en conséquence.

**N° 07-07 - Tarif location de la micro-crèche**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 19 juin 2015, une convention a été approuvée par le Conseil municipal et signée par Monsieur le Maire et le représentant de la « Société Baby villages du Vexin » Monsieur Weiss. Celle-ci précise les termes de location du local appartenant à la commune, à savoir :

* Une redevance de 120 € par mois à compter du 1er avril 2016.
* Modalités de recouvrement : émission d’un titre semestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à émettre le titre correspondant.

**N° 08-07 – Adoption d’un agenda accessibilité programmée (Ad’AP)**

Vu :

• Le code de la construction et de l'habitation ;

•La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

• L’Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation

et de la voirie pour les personnes handicapées ;

• Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l’agenda d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

• Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l’habitation relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

• L’Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l’application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l’habitation et de l’article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

• L’Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d’autorisation et d’approbation prévues dans le code de la construction et de l’habitation ;

M. le Maire expose, que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l’obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d’accessibilité, de s’engager par la signature d’un Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d’ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l’accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L’Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en mars 2016 a montré que ERP et IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Oinville sur Montcient a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

* APPROUVE l’Agenda d’Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
* AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

**Informations diverses**

Monsieur le Maire informe - avoir reçu de la Communauté urbaine GPS&O un dossier de concertation pour l’élaboration du Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUI).

* De l’organisation d’une réunion publique le samedi 15 octobre 2016 à 9 heures salle des Ormeteaux. Ce sujet du PLUI sera abordé dans l’ordre du jour.

Monsieur Lapelletrie

Groupe de travail de la communauté Grand Paris Seine et Oise sur les inondations.

Le jeudi 7 juillet 2016, la présidence de GPS&O réunissait les maires des communes sinistrées des vallées de la Montcient, de la Bernon et de l’Aubette, les représentants du Parc Naturel régional du Vexin français et du Syndicat des eaux de ruissellement SMIGERMA. Les représentants départementaux de l’environnement et de la police de l’eau, DDT, ONEMA n’étaient pas présents mais étaient également conviés.

A l’issue des débats la Communauté urbaine GPS&O s’est engagée à intervenir auprès des autorités compétentes pour :

* Faire revenir l’administration sur le rejet du classement en catastrophe naturelle des communes concernées,
* Demander plus de soutien et plus de considération de la part des services de l’environnement pour les zones à risques.

Le Parc naturel régional du Vexin français a présenté les travaux prévus pour lutter contre le risque inondation dans le cadre du Contrat trame verte et bleue en cours de démarrage.

**Dates à retenir**

3 septembre Journée des associations

24 septembre Nettoyage du ru et Troc de plantes

Séance levée à 19h.